

## Pouvoir d'expertise L'avocate des fusions européennes

Noëlle Lenoir a pour mission de trouver les moyens de rendre plus séduisant le statut de Société européenne.



« Les grands groupes qui ont des filiales ont intérêt à adopter le statut de Société européenne. Dans un certain nombre de secteurs, il faut envisager des concentrations. »

Vous pouvez commencer à croiser dans l'espace communautaire des sociétés européennes. Il y en aurait vingt-cinq qui auraient été identifiées – dont une française, la Scor, une société de réassurance. Elle aura été la première société française cotée à se constituer, en septembre dernier, en Societas Europaea. Pourquoi une telle frilosité pour une ambition qui tombe sous le sens alors que le statut de Société européenne (SE) a désormais validité juridique ? Noëlle Lenoir, avocate au barreau de Paris, journaliste interviewer sur BFM, ancienne ministre des Affaires européennes, vient d'être chargée par Pascal Clément, le garde des Sceaux, d'une mission d'évaluation sur les blocages entravant le développement des SE. Le rapport, avec les propositions « utiles pour remédier aux difficultés », devra être remis début 2007. Vieille histoire que cette création d'un

statut juridique de société européenne. Dès 1970, la Commission mettait sur la table un copieux projet de loi, qui ne verra jamais le jour. Ce n'est que trente ans plus tard, au Conseil européen de Nice de décembre 2000, que les Etats membres se sont entendus sur le principe. Frits Bolkestein, commissaire au Marché intérieur, commentait : « C'est une avancée importante pour les entreprises en quête d'une structure efficace pour opérer à l'échelle européenne. » Le compromis de Nice a été acté en découpant le sujet en trois morceaux. D'abord, un règlement communautaire d'octobre 2001 a mis au point le mécanisme juridique – formule qui permet d'éviter le passage du texte en Conseil des ministres et au Parlement européen. Le but est d'offrir aux entreprises de l'Union la possibilité de réaliser des opérations transfrontalières avec plus de simplicité et surtout une sécurité juridique accrue. Ensuite, une directive a contourné les conflits sur le statut des salariés. L'Allemagne s'est, en effet, longtemps opposée à l'abandon du système de cogestion en cas de fusion. La directive prévoit tout bonnement que tout projet de constitution de SE s'accompagnera de négociations

*Pour les grands groupes,  
la conquête par fusion passe toujours  
par une base nationale.*

avec les représentants des salariés pour organiser leur implication et qu'en cas d'échec l'information et la consultation du personnel se fera sur la base de rapports réguliers... L'échappatoire type ! Enfin, le droit des actionnaires continuera de relever des principes de la gouvernance des entreprises.

Le terrain ainsi déblayé, les grands groupes ont une corbeille européenne de mariage a priori des plus séduisan-

tes. Le principal avantage du statut de Société européenne réside, pour les firmes concernées, dans la faculté de garder la même personnalité juridique sans être obligé d'en changer à chaque fusion. « Les grands groupes qui ont des filiales ont intérêt à adopter le statut de SE », souligne Noëlle Lenoir. L'ancienne ministre ajoute : « On se rend compte que dans un certain nombre de secteurs, l'énergie notamment, il faut envisager des concentrations. » Et pourtant les fusions transfrontalières restent rares.

Le premier frein relève sans doute de la mentalité patriote, célébrée en France par un Dominique de Villepin. Le réflexe des managements des sociétés cotées est de raisonner grand large, dimension transatlantique, bien davantage qu'espace communautaire. Louis Schweitzer, ancien patron de Renault : « Nous avons fondé avec Nissan un groupe binational pour gérer les différences sans essayer d'inventer une sorte de magma informe où l'on mélangerait toutes les cultures du monde. » Le marché unique peut-être, mais la conquête se fait toujours à partir d'une base nationale. Un état d'esprit que les meilleures règles juridiques du monde ne modifieront guère. Un autre frein concerne le régime fiscal. Les dirigeants sélectionnent la forme juridique de la société en fonction du régime fiscal le plus favorable. Sur ce plan, la SE est un progrès. Des améliorations sont encore envisageables. Mais l'essentiel de la mission Noëlle Lenoir portera sur l'art et la manière d'uniformiser la personnalité juridique européenne, sur la façon de transformer la SE en prototype d'un droit des sociétés moins fragmenté. Réunifier droit anglo-saxon et droit allemand ? Une utopie bien bruxelloise.